



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAMBRUISSE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Compte-rendu de la séance du samedi 18 décembre 2021

Présents : Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Patrick BELLON, Monsieur Serge BENSA, Monsieur Eddie AMARA

Absents : Monsieur Claude CHAILAN, Monsieur Ronald STARON représenté par Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Gilbert DERRISSARD représenté par Monsieur Robert MARTORANO

Secrétaire(s) de la séance : Serge BENSA

Séance ouverte à : 17 heures 10

Compte tenu des restrictions sanitaires la réunion s'est tenue à huis clos.

Ordre du jour:

- Renouvellement bail civil pylone TDF implanté à Rivière
- Adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CCAPV - nouvelle convention
- Etude d'impact pour la Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption Tranche 2
- Organisation du temps de travail
- Bilan ONF 2021 sur la forêt communale
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif de la CCAPV 2020
- Signature du Contrat Départemental de solidarité territoriale 2021-2023
- Autorisation à engager, liquider et mandater 1/4 des dépenses d'investissement de l'exercice précédent - Budget commune

Le compte- rendu de la séance du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du bail civil pylone TDF implanté à Rivière (DE 2021_033)

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail civil avait été signé le 29 septembre 2001 avec l'entreprise TDF (Télédiffusion de France) concernant la location de la parcelle n° Y1 180, à Rivière, sur laquelle sont installés un pylone d'une hauteur d'environ 28 m et un bâtiment technique de 16 m².

Le dit bail venant à terme le 30/09/2023 il est proposé de renouveler la location pour une durée de 20 ans à compter du 01/01/2022 et pour un montant initial de 1 500 € HT annuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le bail civil joint en annexe,
- Donne pouvoir au Maire pour signer ce document et toute pièce relative à cette affaire.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CCAPV - nouvelle convention (DE 2021 034)

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le conseil communautaire de la CCAPV a adopté à l'unanimité, la nouvelle configuration du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes. Ces modifications, entérinées en commission ADS de la CCAPV du 9 novembre 2021, ont trait à :

- La mise à disposition d'un téléservice (portail citoyen) pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme pour l'ensemble des communes de la CCAPV
- La modification des coefficients de pondération permettant la facturation des actes instruits par le service
- La modification du contenu de la convention précisant les missions de chaque entité signataire ainsi que les modalités financières

Pour ce faire, une nouvelle convention, à deux options (option 1 : outil SVE, option 2 : instruction des ADS) entre la commune et la CCAPV doit intervenir.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'ADHERER** à l'option 1 (SVE) et à l'option 2 (instruction) du service commun d'Autorisations du Droit des Sols de la CCAPV ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption -Tranche 2 - Etude d'impact (DE 2021 035)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération prise le 08 octobre 2021 concernant la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption -2 ème tranche.

Il rappelle notamment que celle- ci avait pour objet d'arrêter le montant de la deuxième tranche des travaux et d'en approuver le plan de financement prévisionnel à savoir :

Dépenses H.T. :	275 076.00 €
Recettes H.T. :	275 076.00 €
Dont :	
DETR 2022 :	110 030.40 €
REGION :	110 030.40 €
Autofinancement :	55 015.20 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération précitée par la présentation d'une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur le budget de la Commune.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée des éléments relatifs à cette étude d'impact qui a été fournie par la Trésorerie. La simulation a été effectuée en tenant compte des éléments budgétaires de 2020 qui présentent une capacité d'autofinancement (CAF) de 37 722 € par an et en envisageant un emprunt à hauteur de 55 000 €.

En conclusion, il apparaît que "les ressources propres à la commune sont peu mobilisées et rendent ces travaux tout à fait soutenables".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'étude d'impact jointe en annexe.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Organisation du temps de travail (DE 2021 036)

Le Maire, informe l'assemblée que :

CONTEXTE : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607 h annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	– 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	– 25
Jours fériés	– 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique et animation, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire, propose à l'assemblée :

1. Les services techniques et administratifs placés au sein de la mairie :

• **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents à temps non complet, le temps de travail effectif sera proratisé sur la base de 1607 heures.

Les agents de la commune seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

• **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : - Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
- Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 9 décembre 2021,

D E C I D E

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/ 2022.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Bilan ONF 2021 sur la forêt communale (DE 2021 037)

Monsieur le Maire donne lecture du bilan annuel de actions menées sur la forêt communale de Lambruisse par l'Office National des Forêts en 2021. Une coupe de bois a été effectuée par l'entreprise SEBSO pour un montant de 7 800 €. Un martelage est prévu début 2022 sur les parcelles nouvellement soumises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le bilan 2021 de l'ONF.
- Demande à ce qu'une surveillance accrue soit apportée, notamment après les coupes de bois, sur la maintenance et la remise en état des parcelles soumises.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif CCAPV 2020 (DE 2021 038)

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la CCAPV en date du 28 septembre 2021 approuvant le RPQS de l'Assainissement Non Collectif 2020;

Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif présenté par la CCAPV pour l'année 2020.

Vote : Pour : 6 Contre : 0

Abstention : 0

Signature du Contrat Départemental de solidarité territoriale 2021 - 2023 (DE 2021 039)

Exposé

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Département des Alpes de Haute-Provence, fort de sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé, par délibération de principe du 19 mars 2018, une politique de contractualisation avec les territoires des huit intercommunalités et les 6 communes (Céreste, Claret, Curbans, Piégut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de :

- répondre de manière transparente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les six communautés de communes, les deux communautés d'agglomération et les 6 communes identifiées tout en demeurant l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs publics ;
- renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire bas-alpin ;
- assurer l'équité entre les territoires dont l'enveloppe financière des contrats respecte les critères de représentativité territoriale, de prise en compte des moyens financiers et de dynamique démographique tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020.

Le contenu des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023

L'architecture des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 se décompose de la manière suivante :

- un volet identifiant les principales actions du Département sur chacun des territoires qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires ou de l'exercice de ses compétences et politiques publiques (volet 1) ;
- un volet concernant l'engagement du Département à maintenir pendant la durée du contrat son dispositif d'aide aux communes - FODAC (volet 2) ;
- un volet renforçant la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux qui s'adresse à l'ensemble des acteurs publics locaux (volet 3) ;
- un volet traitant plus spécifiquement le Plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours (volet 4).

La solidarité départementale pour son volet territorial - volet 3

Dans ce volet, coeur des contrats, la mise en oeuvre s'articule autour de quatre axes :

- le développement durable du territoire ;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- l'accompagnement aux projets mutualisés ;
- l'attractivité du territoire.

Lors de la phase de collecte des opérations envisagées sur les territoires, 622 projets avaient été recensés. La phase de négociation a permis, en toute transparence, de retenir 371 projets pour sept territoires d'intercommunalité.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 ont été approuvés par délibération du Conseil départemental le 21 octobre 2021, en incluant celui qui concerne la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière et dans lequel ont été inscrits les projets des Schémas directeurs d'eau et d'assainissement pour la Commune de Lambruisse. Monsieur le Maire rappelle que ces deux projets avaient fait l'objet d'une délibération du 05 août 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat et lui donne pouvoir pour mener à bien cette opération.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Budget Commune (DE 2021 040)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Le Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 258 213 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 553 € (< 25% x 64 553€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art 2151 Réseau de voirie: 60 000 €

Art 2181 Installation générales. agencements: 4 553 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Bilan ONF débat

La lecture du bilan ONF 2021 a fait soulever plusieurs points:

Il est souvent constaté qu'après les coupes de bois les massifs ne sont pas remis correctement en état et les pistes sont dégradées. C'est pourquoi le Conseil demande à l'ONF d'accroître la surveillance lors de ces opérations.

Il a été également noté le point sur la diminution de la fréquentation de la forêt communale qui est pourtant traversée par plusieurs sentiers de randonnées due peut être à la présence des chiens de protection, point qui avait déjà été soulevé lors de la dernière séance et sur lequel il n'y a pas de solution à l'heure actuelle.

Recensement de la population

Selon l'INSEE, la population de Lambruisse s'élève à **93 habitants** au 1er janvier 2022.

Travaux de l'Eglise

La phase la plus importante des travaux de restauration de l'Eglise de la 1ère tranche, qui consistait dans l'injection de résine pour stabiliser les fondations a enfin été réalisée. Restent à effectuer le rebouchage des fissures, qui pourra être effectué au premier trimestre de 2022 ainsi que le drain du pied de façade pour éviter des remontées capillaires.

Compte rendu réunion du SDE04

Monsieur BELLON, 1er adjoint, fait un compte rendu sur la réunion du 16 décembre 2021 du SDE04. Monsieur le Maire saisit l'occasion pour échanger sur l'opportunité de programmer l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit dans un souci d'économie d'énergie...

Problème pigeons

Des administrés se sont plaints de la présence accrue des pigeons dans le village. La Mairie se renseignera sur les possibilités pour réduire ou supprimer cette nuisance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45

Le Maire, Robert MARTORANO

